



REGLEMENT DU VILLENAVE 3H, 6H, 9H MARCHE NORDIQUE & RUN 2021

Art 1 : Organisation

La 1^{ère} édition du Villenave 3h, 6h, 9h marche nordique & run se déroulera le samedi 11 septembre 2021. Cette épreuve 100% nature est organisée par le club athlétique villenavais sur le site de l'espace d'Ornon route de Léognan à Villenave d'Ornon. Cette épreuve sera organisée selon les dispositions prévues par la réglementation marche nordique en compétition. Cette épreuve s'intègre dans une grande journée athlétique forme santé avec des animations marche nordique, nordic fit, fitness athlétique, pilates, yoga, ateliers forme équilibre, diagnoform...

Art 2 : Définition de la marche nordique en compétition

La marche nordique consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres. Il s'agit d'accentuer le mouvement naturel des bras pendant la marche et de propulser le corps vers l'avant à l'aide de deux bâtons qui permettent d'aller plus vite et plus loin. L'utilisation de deux bâtons spécifiques « marche nordique » est obligatoire. A chaque instant, un pied et un bâton doivent être en contact avec le sol. Le pas de course et la technique de la marche athlétique (extension complète du genou avant) sont interdits.

Art 3 : Epreuves et circuit

Il y aura 3 épreuves chronométrées en solo et en relais:

Trois courses d'une durée de 9h, de 6h, de 3h en individuel ou en relais sont programmés sur une boucle mesurée de 1200 mètres entièrement plate et nature.

Départ : Il sera donné le samedi 11 septembre à 9h00 pour le 9 heures, à 9h30 pour le 3 heures et 11h00 pour le 6 heures.

Arrivée : Elle sera jugée le samedi 11 septembre à 12h30 pour le 3 heures, 17h00 pour le 6 heures et à 18h00 pour le 9 heures par arrêt des concurrents sur le parcours. Les dossards seront relevés par un jury accrédité.

Un premier signal sonore indiquera **la dernière minute de course**, un second signal sonore indiquera la fin de l'épreuve.

Mesurage du dernier tour : les athlètes s'arrêteront au signal sonore et déposeront leur dossard sur le sol en attendant **le mesurage de leur dernier tour**. Pour les athlètes ne se trouvant pas sur le circuit au moment du signal sonore final, il sera pris en compte leur dernier pointage avant l'arrêt et se verra classé au final avec la mention *abandon*.

Pour les équipes, la prise de relais sera "obligatoire" dans la zone prévue à cet effet sous peine d'exclusion.

Un jury officiel course veillera au bon déroulement de l'épreuve course. La mise hors course d'un marcheur ou d'un coureur pourra être prononcée en cas de non respect du règlement, en cas de comportement non sportif ou dangereux pour les autres concurrents. L'avis du comité d'organisation sera souverain. De même la mise hors course pourra être prononcée par l'organisation si l'état de santé du concurrent lui paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

Art 4 : Responsabilité, licences et certificat médical (pour la Villenavaise découverte)

Les inscriptions sont ouvertes aux marcheurs licenciés et non licenciés né(es) en 2005 et avant (2003 et avant pour le 6h et 9h individuel). Les licenciés FFA, UFOLEP, FSCF, FSGT, FF triathlon doivent joindre une photocopie de leur licence sportive pour la saison 2020/2021 (avec mention de non contre indication de la pratique de l'athlétisme en compétition pour les licenciés UFOLEP, FSCF, FSGT). Les non licenciés doivent joindre un certificat médical (ou sa copie conforme) de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied ou de la marche en compétition datant de moins d'un an.

Art 5 – Le chronométrage :

Il sera assuré par l'organisation du CAV et chrono 33, effectué avec un système de puce électronique IPICO. Les résultats, au format GM CAP/Ipico seront édités à l'issue de l'épreuve.

Toute puce ou dossard non récupéré à l'issue de l'épreuve sera facturé 15 € et entraînera la disqualification immédiate de l'épreuve.

Art 6 - Inscriptions et retrait des dossards:

Les inscriptions se font sur notre site en ligne ou par courrier à l'aide du bulletin d'engagement officiel téléchargeable sur le site : <http://cav-athle.fr/>

Le bulletin d'inscription sera accompagné du paiement des droits par chèque bancaire (**à l'ordre du CA VILLENVAIS**) et de la copie de licence pour la saison 2021/2022 ou à défaut un certificat médical valide (cf. Art 3) adressés à :

Club Athlétique Villenavais BP 10031 33883 Villenave d'Ornon

Les chèques seront encaissés 6 jours avant l'épreuve. Il n'y aura pas de remboursement après cette date en cas de désistement.

Les dossards pourront être retirés à partir du lundi 6 au 10 septembre au stade Trigan Villenave d'Ornon et sur place le jour de la course. Les dossards doivent être visibles dans leur intégralité : le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

Art 7 - Ravitaillement:

Un ravitaillement exclusivement réservé aux concurrents, copieux et adapté, sera assuré pendant toute la durée de l'épreuve: il sera pris uniquement dans la zone de ravitaillement, endroit prévu à cet effet, sur une longueur de 300 mètres.

Les ravitaillements personnels seront autorisés uniquement sur cette même zone de ravitaillement. Les ravitaillements et l'accompagnement des concurrents hors de la zone fixée par l'organisation seront strictement interdits.

Art 8 – Couverture médicale:

Une assistance médicale sera assurée par les secouristes de la protection civile de la Gironde.

Art 9 – Accueil, hébergement et restauration :

Pour celles et ceux qui viendront la veille, vous trouverez quelques hôtels et restaurants sur notre site web avec des prix attractifs en leur signalant que vous venez de la part du CA Villenavais pour l'épreuve de marche nordique La Villenavaise.

Le site de l'espace d'Ornon présente tous les équipements sanitaires (douches, toilettes...) nécessaires aux marcheurs, des vestiaires collectifs non surveillés seront disponibles pendant la durée de l'épreuve. Les concurrents sont invités à prendre toutes précautions pour prévenir des pertes ou vols de matériel.

Vous trouverez sur notre buvette de quoi vous restaurer.

Art 10 - Récompenses :

Chaque concurrent se verra remettre un lot souvenir dans le pack inscription.

Seront récompensés les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque course (en fonction du nombre d'inscrits), et la 1^{ère} équipe homme, la 1^{ère} équipe femme et la 1^{ère} équipe mixte de chaque course relais.

Art 11 - Assurance :

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

Art 12 – Droits d'images:

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les images photographiques et les reportages vidéos réalisés pendant le Villenavave 3h, 6h, 9h marche nordique & run dans le but de promouvoir "Le Villenave 3h, 6h, 9h marche nordique & run". En vous inscrivant à cette épreuve vous abandonnez votre droit à l'image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de votre image au profit de l'organisation (voir de ses partenaires) pour une durée limitée à cinq ans.

Art 13 – Loi informatique et libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

Art 14 – Autorisation parentale :

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (signature du représentant légal avec nom et prénom sur le bulletin d'inscription).

Art 15 – Litiges :

En cas de litige, seul le Directeur de course réglera les problèmes éventuels.

Art 16 :

Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions. Si obligation de dernière minute, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

Art 17 : Annulation inscription ou épreuve

Dans le cadre d'une annulation du concurrent, pas d'annulation et de remboursement dans la dernière semaine précédant l'épreuve, et avant remboursement possible avec déduction de 3 euros.

Dans le cadre d'une annulation de l'organisateur, il vous sera proposé de reporter votre inscription dans l'année ou sur 2022 ou sur une autre épreuve du CAV ou un remboursement avec déduction de 3 euros.